



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-09-104-DR/RH

Nomenclature : 4.1.2

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TARNOS – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 28 septembre 2021
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 29/09/2021*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. DECKE	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. LAPEBIE	procuration à	Mme DACHARRY

SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 28
 Nombre de pouvoirs: 5
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la collaboration entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Tarnos, une attention particulière est apportée aux situations individuelles d'agents nécessitant des reclassements en prévention de l'usure professionnelle.

Profitant de l'opportunité d'un poste à pouvoir au sein du service Restaurants scolaires / Entretien des locaux, un agent du CCAS a souhaité pouvoir bénéficier d'une mobilité au sein des services municipaux afin d'accéder à de nouvelles missions plus en adéquation avec sa condition.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est réalisée avec l'accord de l'agent et qu'elle est effectuée à titre gracieux entre la Commune de TARNOS et le Centre Communal d'Action Sociale pour la période du 23 août 2021 au 31 octobre 2021.



Monsieur le Maire indique que le projet de convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Considérant la volonté d'accompagnement au reclassement des agents

Considérant l'accord de l'agent concerné dans le cadre de cette mise à disposition

Considérant le projet de convention

DELIBERE

DÉCIDE de formaliser cette mise à disposition gracieuse entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos dans les termes prévus par la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr